



DEC/1.1/3/24

DECISION

**OBJET : MAPA - REMPLACEMENT DU BARDAGE DU BATIMENT DES MATERNELLES DU CENTRE DE LOISIRS\_ ANNULE ET REMPLACE DEC/1.1/76/23 DU 19 DECEMBRE 2023**

Le Maire de la Ville de LILLEBONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 17 septembre 2020 (D.81/09.20) par laquelle le Conseil Municipal de la Ville de LILLEBONNE a donné délégation au Maire pour procéder à la passation de marchés publics d'un montant inférieur au seuil défini par décret,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des travaux à réaliser,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs.

Considérant qu'une consultation portant sur portants sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs a été lancée le 25 octobre 2023,

Considérant que la procédure est entachée d'irrégularité du fait de l'irrecevabilité de la candidature du candidat retenu.

DECIDE

**Article 1** : De déclarer la procédure portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs sans suite pour motif d'intérêt général,

**Article 2** : De lancer une nouvelle consultation portant sur le remplacement du bardage du bâtiment des maternelles du centre de loisirs,

**Article 3** : D'informer l'ensemble des opérateurs économiques ayant retiré le dossier de consultation,

**Article 4** : De télétransmettre la présente décision à la Préfecture de la Seine Maritime dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur les actes administratifs.

Fait à LILLEBONNE, le 15 janvier 2024

Pour le Maire et par subdélégation,

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE